

Ville de Malakoff

ARRETE DE LA MAIRE N°2020/63/SG

Service : **Direction Prévention-Tranquillité publique**

Réf. **JB/MM/SC/SG/SM**

Domaine : **Désignation de représentant.e.s**

OBJET : Composition du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR)

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2121-29,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L132-4, et D132-7 à D132-10,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret d'application n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, abrogeant notamment le décret d'application n° 2002-999 du 17 juillet 2002 ;

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération 2002/135 du 13 novembre 2002 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 23 mai 2020,

Considérant la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024, et la circulaire-cadre du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020/2020 et donc, la mise à jour de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Considérant l'obligation de créer et de fixer la composition du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance dans les communes de plus de 10.000 habitants ;

ARRÊTE,

Article 1^{er} : Composition

Le Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Malakoff, présidé par la Maire de la commune est composé comme suit :

- *Les membres de droit :*

- Le.la Préfet.e des Hauts-de-Seine ou son.sa représentant.e ;
- Le.la Président.e du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ou son.sa représentant.e, en particulier le.la Vice-présidente prévention/sécurité publique du Conseil Départemental ;
- Le.la Procureur.e de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre ou son.sa représentant.e ;

- Le.la Président de l'Établissement public territorial Vallée de la Seine représentant.e ;

- *Les représentant.e.s des services de l'État :*

- Le.la Directeur.trice Territorial.e de la Sécurité de Proximité ou son.sa représentant.e ;
- Le.la Commissaire de Police, chef.fe de la circonscription ou son représentant ;
- Un représentant du 3ème groupement de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Hauts-de-Seine ;
- Le.la Directeur.trice Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant ;
- L'Inspecteur.trice de l'Éducation Nationale - circonscription de Malakoff et Vanves ;
- Le.la Directeur.trice général.e Adjointe à l'Éducation, Sports et Construction du Conseil Départemental des Hauts-de-seine ;
- Le.la Directeur.trice général.e Adjointe en charge des Solidarités du Conseil Départemental des Hauts-de-seine ;
- Le.la Chef.fe de service des actions éducatives et citoyenneté - CD92 / PESC/DECC/SAEC ;
- Le .la Coordonnateur.trice de territoire 6 - CD92 / PESC/DECC/SAEC ;
- Le.la Chef.fe d'unité prévention et citoyenneté - CD92 / PESC/DECC/SAEC ;
- Le.la Proviseur.e du Lycée professionnel Louis Girard ;
- Les Principaux.ales des collèges présents sur le territoire ;
- Les Directeurs.trices des écoles élémentaires du territoire ;
- Le.a Directeur.trice Départemental.e de la Cohésion Sociale ou son.sa représentant.e ;
- Le.la Directeur.trice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts-de-Seine ou son.sa représentant.e ;
- Le.la Directeur.trice Territorial.e de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son.sa représentant.e ;
- Le.la Directeur.trice de l'E.P.E. I de Bagneux/Malakoff ;

- *L'élu-e de la commune désigné-e par la maire, pouvant notamment la représenter :*

- La 7^{ème} Maire Adjointe en charge de la Prévention-Tranquillité publique et du quartier Nord ;

- *Les représentant.e.s d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :*

- Le représentant.e de la Mission locale, de Pôle emploi et de tout service public de l'emploi local ;
- Le.s représentant.e.s des conseils de quartiers ;
- Les représentant.e.s des Associations de parents d'élèves ;
- Le.la délégué.e du mouvement du nid 92 ;
- Les responsables de l'Association Club Relais de Bagneux et de l'antenne de Malakoff ;
- Les représentant.e.s des Bailleurs sociaux et régies de quartier dont un.e représentant.e de la SAIEM Malakoff Habitat et un.e représentant.e de Paris Habitat ;
- Un.e représentant.e des transporteurs en charge sur le territoire, notamment de la RATP, de la SNCF et de Transdev ;
- Un.e représentant.e de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine (ADAVIP 92) ;
- Les associations d'Accès au Droit et d'Aide aux Victimes intervenant sur le territoire ;
- Un.e représentant.e du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Les entreprises, hôtels et commerces présents sur la commune ;
- Les professionnel.les de santé agissant sur la commune ;
- La Poste ;
- L'opérateurs du centre d'hébergement d'urgence de la tour Insee ;
- Les associations sportives, socio-éducatives et culturelles du territoire.

- *Le cas échéant, des représentant.e.s des communes et des personnes qualifiées,*

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires de communes voisines et des président.e.s des établissements publics de coopération intercommunale intéressé.e.s, ainsi que des personnes qualifiées, peuvent être associées aux travaux du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Vanves dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Malakoff est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera ainsi porté à la connaissance du public par voie d'affichage, sera transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 16 septembre 2020

Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME